

Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux du 23 juin 2006 (LPCC)

Publication unique

BCF SICAV (la « SICAV »)

c/o Banque Cantonale de Fribourg

Bd de Pérolles 1

1700 Fribourg

CHE-CHE-108.954.576

Placement collectif de droit suisse relevant du type
« fonds immobiliers »

Les actionnaires de « BCF SICAV » sont informés que l'actionnaire entrepreneur de la SICAV a pris la décision de liquider la SICAV et son compartiment investisseur « BCF SICAV – Suisse ».

La Banque Cantonale de Fribourg a été nommée comme liquidatrice.

A compter de ce jour, il ne peut plus être émis ou racheté d'actions de la SICAV (art. 97 al. 1 LPCC). Le produit de la liquidation sera distribué dès que possible. Il ne pourra toutefois intervenir qu'avec l'accord de la FINMA (art. 116 al. 3 OPCC).

La présente publication ne constitue pas un avis de droit, fiscal ou financier. Pour toute question relative à la liquidation de la SICAV, il est recommandé aux actionnaires de s'adresser à leurs propres conseillers juridiques, fiscaux et/ou financiers.

Le règlement de placement, les statuts et les rapports annuels de la SICAV peuvent être obtenus gratuitement auprès du gestionnaire de la SICAV, la Banque Cantonale de Fribourg, bd de Pérolles 1, 1700 Fribourg et auprès de la direction de fonds Solutions & Funds SA, Promenade de Castellane 4, 1110 Morges.

Fribourg, le 2 juillet 2024

Le Conseil d'administration de BCF SICAV